



Le ministre de l'Agriculture, de la Pêche,
de l'Alimentation et des Affaires rurales

Le ministre de la Culture
et de la Communication

à

à

Mesdames et Messieurs les préfets de
région –à l'attention de Mesdames et
Messieurs les directeurs régionaux de
l'agriculture et de la forêt–

Mesdames et Messieurs les préfets de
département
–à l'attention de Mesdames et Messieurs
les directeurs d'archives départementales–

Mesdames et Messieurs les préfets de
département – à l'attention de Mesdames
et Messieurs les directeurs départementaux
de l'agriculture et de la forêt–

NOR

Instruction DPACI/RES/2006/014 du 18 octobre 2006

Objet : Statistiques agricoles. Révision de la circulaire interministérielle
DPACI/RES/2004/04 et SCOM/SA/CE2004/04 du 12 février 2004.

Texte abrogé : Instruction DPACI/RES/2004/04 du 12 février 2004.

L'instruction du 12 février 2004 élaborée conjointement par la DAF et le Service Central des Enquêtes et Études Statistiques (SCEES) du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, a précisé les conditions de conservation et d'archivage des enquêtes de la statistique agricole aux niveaux national, régional et départemental.

La restructuration des services de la statistique agricole engagée depuis la parution dudit texte repose essentiellement sur le transfert des missions des services départementaux au niveau régional et la disparition progressive d'ici la fin de l'année 2007 des services départementaux de la statistique agricole (SDSA) au sein des directions départementales de l'agriculture et de la forêt. Cette réforme remet partiellement en cause les dispositifs adoptés dans l'instruction du 12 février 2004 et rend indispensable sa révision.

Il importe par conséquent que, dès à présent, des mesures appropriées soient adoptées sur le sort des documents des SDSA.

À cette fin, des instructions ont déjà été données par le SCEES aux SDSA afin qu'ils prennent contact avec les responsables des archives départementales pour effectuer le versement ou l'élimination, après visa réglementaire, des enquêtes qui arrivent en fin de DUA (durée d'utilité administrative). Il leur a été demandé par ailleurs de dresser un inventaire des enquêtes dont la DUA n'est pas expirée et qui doivent être conservées de façon définitive et d'évaluer de façon précise le métrage linéaire que ces documents représentent.

Parallèlement, le tableau élaboré en 2004 a été révisé ; le nouveau tableau de tri diffère au demeurant assez peu du précédent et se traduit par une réduction de la DUA des enquêtes. Cette réduction devrait permettre des éliminations plus rapides et entraînera évidemment le versement anticipé des enquêtes dont la conservation définitive a été décidée. En effet, l'anticipation du versement de ces dossiers nous paraît préférable à l'attente, durant quelques années, d'un versement des SRSA, plus difficilement réalisable. Il convient de rappeler, en tout état de cause, qu'il s'agit des derniers documents de ce type que recevront les archives départementales qui n'abritent pas dans leur ressort le chef-lieu de région.

Nous rappelons que si, faute de place dans vos services, les archives des SDSA devaient être temporairement conservées au niveau régional, à l'échéance de la DUA, les documents concernés devront être remis aux archives départementales dans le ressort desquelles ils ont été produits.

Afin de faciliter le bon déroulement de cette opération et d'éviter toute destruction non réglementaire, nous invitons les services d'archives départementales qui n'auraient pas été sollicités en vue de recevoir des versements à prendre contact dès à présent avec les services concernés.

Vous voudrez bien nous informer des difficultés que pourrait rencontrer l'application de cette instruction, notamment pour ceux d'entre vous qui sont confrontés à des problèmes de place.

Pour le ministre de l'Agriculture
et par délégation,
Le chef du service central des enquêtes
et études statistiques

Pour le ministre de la Culture et de la
Communication
et par délégation,
la directrice des Archives de France

Virginie MADELIN

Martine de BOISDEFFRE

Annexe : Table des sigles

AD.....	archives départementales
CAC	centre des archives contemporaines (Archives nationales)
DAF.....	direction des Archives de France
DDAF.....	direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DUA.....	durée d'utilité administrative
EXF	exploitation forestière
IAA	industries agroalimentaires
INSEE	institut national de la statistique et des études économiques
PRODCOM.....	production commercialisée
RA	recensement agricole
SAA.....	statistique agricole annuelle
SCEES.....	service central des études et enquêtes statistiques
SDSA	service départemental de la statistique agricole
SRSA.....	service régional de la statistique agricole
SRI	sciage, rabotage et imprégnation du bois

TABLEAU DE GESTION DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Annexe à l'instruction n°DPACI/2006/12

Catégorie de document	Service	DUA	Sort final	Observations
1. Recensement agricole et enquêtes associées				Périodicité : tous les 10 ans environ
1.1. Recensement Agricole (RA)				Enquête exhaustive effectuée généralement tous les 8 à 10 ans par les services départementaux auprès des exploitations agricoles.
- Dossier de principe	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC.
- Fichier des données	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC.
- Dossiers de mise à jour des listes d'exploitations agricoles	SDSA	4 ans	D	
- Dossier d'enquête	SDSA	4 ans	C	Versement aux AD. On y trouve parfois des enquêtes complémentaires effectuées dans le même temps et dont les documents préparatoires et/ou les questionnaires sont alors conservés avec les dossiers du RA. Les pièces relatives à ces enquêtes complémentaires seront conservées comme celles qui intéressent le RA. La DUA est ramenée de 10 à 4 ans.
- Publications	SCEES	Jusqu'à la publication suivante	C	Versement au CAC avec le dossier de principe.
	SRSA, SDSA	Jusqu'à la publication suivante	C	Versement aux AD avec le dossier d'enquête (NB : ne pas oublier de verser les publications dès leur parution au service chargé du dépôt légal administratif à la préfecture).

TABLEAU DE GESTION DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Annexe à l'instruction n°DPACI/2006/12

Catégorie de document	Service	DUA	Sort final	Observations
1.2. Enquêtes associées au RA (recensement de la viticulture, de l'horticulture, de la conchyliculture...)				Il s'agit d'enquêtes périodiques et exhaustives.
- Dossier de principe	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC.
- Fichier des données	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC.
- Dossiers d'enquête	SDSA	4 ans	C	Versement aux AD.
- Publications	SCEES	Jusqu'à la publication suivante	C	Versement au CAC avec le dossier de principe.
	SRSA, SDSA	Jusqu'à la publication suivante	C	Versement aux AD avec le dossier d'enquête (NB : ne pas oublier de verser les publications dès leur parution au service chargé du dépôt légal administratif à la préfecture).

TABLEAU DE GESTION DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Annexe à l'instruction n°DPACI/2006/12

Catégorie de document	Service	DUA	Sort final	Observations
2. Inventaire communal				Enquête réalisée par les services départementaux auprès des communes conjointement avec l'INSEE. La périodicité de ces enquêtes était de 10, elles sont en voie d'extinction.
- Dossier de principe	SCEES	4 ans	C	Le SCEES transmet le dossier de principe à l'INSEE et en informe le CAC.
- Fichier des données	INSEE	4 ans	C	Versement au CAC.
- Dossier d'enquête	INSEE	4 ans	C	L'archivage et le versement sont assurés par l'INSEE.
- Publications	SCEES	Jusqu'à la publication suivante	C	Versement avec le dossier de principe au CAC (les AD les ont par l'INSEE).

TABLEAU DE GESTION DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Annexe à l'instruction n°DPACI/2006/12

Catégorie de document	Service	DUA	Sort final	Observations
3. Enquêtes et statistiques annuelles de synthèse réalisées par les services déconcentrés				Ce sont : <ul style="list-style-type: none"> • S.A.A. (Statistique agricole annuelle). • Comptes départementaux et régionaux¹. • Valeur vénale des terres agricoles.
- Dossier de principe	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC.
- Dossiers d'enquête	SRSA, SDSA	4 ans	D	
- Fichier des données	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC.
- Publications	SCEES	Jusqu'à la publication suivante	C	Versement au CAC avec le dossier de principe.
	SRSA, SDSA	Jusqu'à la publication suivante	C	Versement aux AD avec le dossier d'enquête. NB : ne pas oublier de verser les publications dès leur parution au service chargé du dépôt légal administratif à la préfecture.

¹ Les comptes de l'agriculture ont pour objectif de déterminer le revenu agricole moyen pour chaque département. Ils détaillent les résultats économiques annuels de l'agriculture. Au niveau national, ils mesurent l'impact de la conjoncture sur la formation du revenu dans les différentes catégories d'exploitations agricoles et permettent également une première approche macro-économique des disparités de revenu entre orientations de production.

TABLEAU DE GESTION DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Annexe à l'instruction n°DPACI/2006/12

Catégorie de document	Service	DUA	Sort final	Observations
4. Enquêtes périodiques de périodicité égale ou supérieure à un an				
- Dossier de principe	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC.
- Publications	SCEES	Jusqu'à la publication suivante	C	Versement au CAC avec le dossier de principe.
	SRSA,SDSA	Jusqu'à la publication suivante	C	Versement aux AD avec le dossier d'enquête (NB : ne pas oublier de verser les publications dès leur parution au service chargé du dépôt légal administratif à la préfecture).
- Fichier des données	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC.
<u>4.1 Dossiers des enquêtes périodiques exhaustives</u>				L'exhaustivité de l'enquête justifie son archivage (CAC ou AD) à intervalles réguliers. Il est conseillé selon les possibilités et l'importance d'une enquête pour les régions de conserver les dossiers des années 0 et 5. Pour les enquêtes de périodicité supérieure à un an, conserver les dossiers des années 0 et 5 quand ils existent, sinon les dossiers de l'année supérieure la plus proche.
- Enquête annuelle d'entreprise	SCEES	4 ans	T	Versement des questionnaires des années de début et de fin de génération. Le « début et la fin de génération » correspondent à la révision du mode d'enquête. Cette révision est décidée par l'INSEE.
- Enquête annuelle laitière	SCEES	4 ans	T	
- Enquête annuelle de branche (PROCOM)	SCEES	4 ans	T	
- Enquête annuelle de branche exploitations forestières et scieries (EXF et SRI)	SRSA	4 ans	T	
- Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans les Industries Agroalimentaire (IAA)	SRSA	4 ans	T	
- Enquête annuelle sur les investissements protégeant l'environnement auprès des entreprises de plus de cent salariés	SRSA	4 ans	T	

TABLEAU DE GESTION DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Annexe à l'instruction n°DPACI/2006/12

Catégorie de document	Service	DUA	Sort final	Observations
<u>4.2 Dossiers des enquêtes périodiques par</u>	SDSA			

TABLEAU DE GESTION DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Annexe à l'instruction n°DPACI/2006/12

<u>sondage</u>				
<p>a) Enquêtes qui présentent un même intérêt quelle que soit la région concernée</p> <p>- Enquête « utilisation du territoire² » (dite aussi « teruti » - « lucas ») Enquête annuelle sur des portions du territoire réalisée à partir d'un échantillon permanent de photographies aériennes</p> <p>- Enquête « structures » (anciennement appelée « Epexa ») Enquête réalisée auprès des exploitations. Elle a lieu en moyenne une année sur deux, sauf les années de RA.</p>		4 ans	T	Versement aux AD lors du renouvellement de l'échantillon des années 1982, 1990 à 1992 et 2003 à 2005. Les photographies aériennes font partie intégrante des documents d'enquête. On traitera de la même manière les enquêtes effectuées par télédétection.
		4 ans	T	Versement aux AD de l'année intermédiaire entre deux RA, c'est-à-dire l'année du RA précédent + 4 (ou l'année du RA précédent + 5, si le calcul précédent ne permet pas de retenir une année où l'enquête a été effectuée). Pour les enquêtes structures comportant un volet spécifique : leur sort final devra être déterminé au cas par cas entre les Archives départementales et les services statistiques en fonction des spécificités du département.
	<p>b) Enquêtes dont l'intérêt doit être apprécié en fonction des spécificités du département³</p> <p>- Principales enquêtes concernées : terres labourables, structures des vergers, productions avicoles, productions céréalières, bovins (novembre), porcins (novembre), ovins, caprins, ...</p>		4 ans	T

² En général de périodicité annuelle.

³ Enquêtes annuelles.

TABLEAU DE GESTION DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Annexe à l'instruction n°DPACI/2006/12

Catégorie de document	Service	DUA	Sort final	Observations
5. Enquêtes de conjoncture et indices (enquêtes de périodicité inférieure à un an)				Les informations fournies par ces enquêtes sont regroupées dans la Statistique annuelle agricole et dans les Comptes départementaux.*(voir page 9). Ces enquêtes sont donc dépourvues d'intérêt à moyen et à long terme.
- Dossier de principe enquêtes de conjoncture indices	SCEES SCEES	4 ans Jusqu'au changement de base	D D	
- Publications	SCEES	Jusqu'à la publication suivante	D	NB : ne pas oublier de verser les publications dès leur parution au service chargé du dépôt légal administratif à la préfecture.
- Dossiers d'enquêtes et tableaux de résultats enquêtes de conjoncture indices	SDSA SDSA	4 ans Jusqu'au changement de base	D D	
- Fichiers des données	SCEES	4 ans	D	Les données sont intégrées dans une base de donnée conjoncturelle et la base de données du SCEES : DATAGREST

TABLEAU DE GESTION DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Annexe à l'instruction n°DPACI/2006/12

Catégorie de document	Service	DUA	Sort final	Observations
6. Enquêtes à périodicité irrégulière				
- Dossier de principe - Publications - Dossiers d'enquêtes : Principales enquêtes concernées : salmoniculture, conchyliculture, pisciculture marine, aviculture, cuniculture, innovation, agriculture de montagne, énergie, salaires, foncière, irrigation, légumes, prairies, pratiques culturelles, forêt privée, eau et assainissement, déchets, signes de qualité, ... - Fichier des données	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC.
	SCEES	Jusqu'à la publication suivante	C	Versement au CAC avec le dossier de principe.
	SRSA, SDSA	Jusqu'à la publication suivante	C	Versement aux AD avec le dossier d'enquête (NB : ne pas oublier de verser les publications dès leur parution au service chargé du dépôt légal administratif à la préfecture).
	SRSA, SDSA	4 ans	T	Le sort final de ces enquêtes doit être déterminé au cas par cas en concertation entre les Archives départementales et les services statistiques concernés. Certaines d'entre elles sont exhaustives, d'autres sont effectuées par sondage. Pour celles qui n'ont eu lieu qu'une fois, il n'est pas toujours possible de déterminer si elles seront renouvelées ultérieurement. On tiendra compte des mêmes éléments d'appréciation que pour les enquêtes périodiques par sondage (cf. 4.2).
	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC.

TABLEAU DE GESTION DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Annexe à l'instruction n°DPACI/2006/12

Catégorie de document	Service	DUA	Sort final	Observations
7. Réseau d'information comptable agricole (RICA)				Enquêtes sur des comptabilités révisées par des centres de gestion.
- Dossier de principe	SCEES	5 ans	C	Le SCEES transmet le dossier de principe à l'INSEE et en informe le CAC.
- Conventions avec les centres de gestion	SRSA	10 ans	D	
- Grand livre (conservé au niveau régional)	SRSA	5 ans	T	Versement aux AD : les années 0 et 5.
- Fiches comptables (tiennent lieu de questionnaires) (conservées au niveau régional)	SRSA	5 ans	T	Versement aux AD : lorsque les documents existent 1 année sur 10. Enquête effectuée tous les ans. A l'avenir les données sont directement saisies, donc plus de versement aux AD.
- Documents annexes (circulaires, états des demandes...)	SRSA	5 ans	D	
- Fichier des données	INSEE	5 ans	C	
				Archivage effectué par l'INSEE qui transmet au SCEES les numéros de versement au CAC.
8. Publications				
	SCEES, SRSA	Jusqu'à la publication suivante	C	Toutes les publications doivent être conservées au niveau de chaque service producteur ou contributeur, et versées avec le dossier d'enquête (NB : ne pas oublier de verser les publications dès leur parution au service chargé du dépôt légal administratif à la préfecture).